



institut de formation
Henri-Becquerel  **unicancer**

Livret d'accueil

Apprenant



«Se former
aujourd'hui,
c'est se préparer
à demain»



institut de formation
Henri-Becquerel



Bienvenue

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par l'Institut de Formation Henri Becquerel (IFHB) et nous vous en remercions. Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

L'IFHB en quelques mots

L'IFHB est l'Institut de Formation professionnelle continue en cancérologie du Centre Henri Becquerel de Rouen, enregistré sous le numéro 23 76 00605 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.



L'IFHB est engagé dans une démarche de qualité continue et se conforme aux exigences du référentiel de la **Certification Qualité Nationale Qualiopi**.



Les formations proposées sont majoritairement éligibles au **DPC** sous le numéro d'enregistrement 2907. Elles sont référencées comme des «actions de Développement Professionnel Continu» et s'adressent aux personnels médicaux, paramédicaux et administratifs des établissements de santé ou de ville.

Ces formations s'appuient sur l'expertise des professionnels de santé en cancérologie du Centre Henri Becquerel à Rouen et de leurs partenaires. Elles sont actualisées et suivent les innovations médicales.

Nos objectifs

- ≡ Des formations adaptées avec des objectifs opérationnels applicables dans votre pratique professionnelle au quotidien,
- ≡ Une actualisation de vos connaissances,
- ≡ Un développement de vos compétences,
- ≡ Une optimisation de la prise en charge des patients atteints de cancer,
- ≡ Une intégration pratique dans le parcours de soins des patients.

Une équipe pédagogique à votre écoute

Chaque formation, en collaboration avec l'IFHB, est supervisée par un ou deux référents et/ou une équipe pédagogique en charge de coordonner le programme et les intervenants.



Pr Mikaël DAOUPHARS
Directeur de l'enseignement



Laurence ANNE
Coordinatrice de l'enseignement
et de la formation externe
> Votre contact privilégié

 02 76 01 57 44

 ifhb@chb.unicancer.fr

Centre Henri-Becquerel - Rue D'Amiens - CS 11516 – 76038 Rouen Cedex 1



Marie-hélène GRONGNET
Cadre Direction de l'enseignement

Votre formation

L'inscription

Vous pouvez procéder à votre inscription directement en ligne en vous connectant sur ifhb.fr ou télécharger le bulletin d'inscription manuel depuis le programme en ligne ou sur demande auprès de l'IFHB.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez vous inscrire via le bulletin d'inscription manuel ou en ligne, cocher la case «si vous êtes en situation de handicap» et répondre aux questions, ou contacter directement l'IFHB.

Dans les deux cas, l'IFHB étudiera et mettra en œuvre, avec ses intervenants et les personnes ressources, les modalités d'accueil et d'accompagnement pour vous permettre un accès dans les meilleures conditions aux formations proposées.

Toutes ces informations sont réunies dans le **guide d'accueil des personnes en situation de handicap** sur ifhb.fr.

Les modalités pédagogiques



Les formations en présentiel sont élaborées pour des groupes de taille moyenne afin de privilégier de meilleurs échanges entre les différents professionnels.

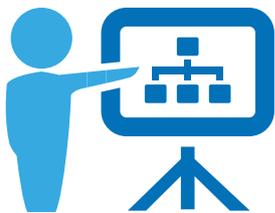
Les formations en e-learning se déroulent sur la plateforme LMS (Learning Management System) spécifiquement dédiée à cette activité.

L'invitation à la connexion sur la plateforme est envoyée à votre adresse e-mail et est accompagnée d'un code confidentiel et des modalités d'utilisation.

Les méthodes et outils pédagogiques

Les méthodes pédagogiques utilisées par les intervenants s'attachent à exposer, interroger, démontrer et appliquer avec l'aide de différents types de supports régulièrement mis à jour. Elles vous assurent que la démarche est adaptée et qu'elle vise à faciliter votre apprentissage : vidéo, film, diaporama, pratique d'atelier sur support réel, simulation, e-learning, brainstorming ...

Une documentation pédagogique vous est remise en version papier ou numérique selon les modalités.



Les moyens techniques

Les formations se déroulent en général au Centre Henri Becquerel, dans diverses salles équipées de paperboard, de matériel multimédia, et de vidéo projecteur permettant une animation collaborative. Elles peuvent également se déployer hors du Centre lorsque cela est formalisé sur votre convocation.

En amont de la formation

Une convention de formation vous est adressée, ou à votre établissement, ainsi que le programme détaillé sur lequel sont identifiés les objectifs pédagogiques, le déroulé, le lieu, le public, les prérequis, les méthodes pédagogiques, les moyens et les modalités d'évaluation de vos acquis et de votre satisfaction. Une convocation à la session de formation vous est également adressée reprenant le titre, les objectifs pédagogiques, la durée, le type d'action, le nom du référent, l'heure et le lieu ainsi l'ensemble des coordonnées de l'IFHB.

Des photographies peuvent être prises pendant les sessions de formation. N'hésitez pas à vous rapprocher de la coordinatrice de l'enseignement si vous ne souhaitez pas apparaître dessus.

Pendant la formation

Vous êtes accueilli par l'équipe pédagogique. Pour votre confort, vous êtes invité à vous présenter à l'adresse indiquée sur votre convocation, 15 minutes avant l'heure de début de la session.

Les horaires à respecter sont ceux indiqués sur le programme. En cas d'absence ou de retard à la formation, vous devez prévenir dans les meilleurs délais l'Institut de Formation au 02 76 01 57 44.

Votre assiduité est assurée par votre signature par demi-journée sur la feuille d'émergence.

Les évaluations et la satisfaction

Plusieurs méthodes d'évaluation peuvent être utilisées.

Un questionnaire d'analyse de vos besoins est intégré dans le bulletin d'inscription en ligne. Il permet à l'intervenant de prendre connaissance des raisons professionnelles qui vous animent pour suivre cette session et de l'apport dans votre contexte professionnel.

Des tests d'évaluation de vos connaissances pré et post formation peuvent vous être proposés en début et en fin de session. Ils permettent d'évaluer votre progression dans le parcours de votre formation.

Des quizz peuvent être réalisés pendant la session permettant à l'intervenant de s'assurer de la compréhension et de l'acquisition de vos connaissances tout au long de la session.

Un questionnaire de satisfaction de la qualité globale de la formation devra être rempli en fin de session.

Une évaluation à froid, à distance de la session et selon les sessions de formation peut être proposée.

Le résultat de ces différents questionnaires fait l'objet d'un débriefing avec l'équipe pédagogique dont l'objectif est l'amélioration continue de notre démarche qualité.

En fin de formation

Une attestation vous sera délivrée uniquement si vous avez suivi l'ensemble de la formation prévu dans la convention de formation. Un double sera adressé à votre établissement.



Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Institut de Formation Henri-Becquerel est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

L'Institut de formation Henri-Becquerel

Siret 78111289100010, enregistré sous le numéro 23760060576 auprès du préfet de région de Haute Normandie, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Il est représenté par Monsieur le Professeur Mikaël DAOUPHARS, Directeur de l'Enseignement & de la Formation Externe.

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et R6352-1 à R6358-15 du Code du Travail ; Il a pour objet, de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Il a vocation à s'appliquer à tous les participants inscrits à une session dispensée par l'Institut et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Il ne substitue pas à celui d'autres locaux accueillant nos formations.

Objet et champ d'application du règlement

Personnes concernées : le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée par l'Institut de Formation Henri-Becquerel. Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des apprenants qui contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1 – Hygiène et sécurité

Article 1 – Généralités

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène du règlement intérieur de l'établissement.

Article 2 – Dispositif et consignes de sécurité

Il est rappelé que tous les participants sont tenus de respecter les consignes particulières qui leur sont données par le personnel pédagogique pour l'exécution de leurs travaux et, en particulier, les consignes de sécurité spécifiques à cette exécution. Sauf dispositions spécifiques aux services d'entretien, toute intervention sur les dispositifs de protection et de sécurité, pour quelque motif que ce soit est rigoureusement interdite et constitue une faute particulièrement grave.

Article 3 – Consigne d'incendie

Conformément à l'article R4227-28 et suivant du Code du Travail, les consignes d'incendie, le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés sur les lieux de stage, de manière à être connus de tous les participants. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, lances, brancards...) en dehors de leur utilisation normale et de gêner, de quelque façon que ce soit, leur libre accès, ainsi que celui des issues de secours.

Article 4 – Installations électriques

L'intervention sur/ou à proximité d'une installation électrique est strictement réservée au personnel pourvu.

Article 5 – Circulation

Lorsqu'ils sont amenés à circuler dans l'enceinte de l'organisme de formation et ses dépendances, les participants sont obligatoirement tenus de n'emprunter que les voies autorisées à la circulation

Article 6 – Boissons alcoolisées

Il est interdit au participant de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ou d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 – Interdiction de fumer

Suite au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 et à la circulaire du 24/11/2006, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 8 – Procédure d'alerte

Tout participant qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation de formation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, doit en avertir immédiatement le formateur ainsi que les moyens généraux du bâtiment.

Article 9 – Accident : L'apprenant victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou lieu de travail, ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'Enseignement.

L'IFHB entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la Caisse de Sécurité Sociale compétente

Section 2 - Discipline générale

Article 10 – Horaires de formation

L'apprenant doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'IFHB. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstance exceptionnelle, l'apprenant ne peut pas s'absenter pendant les heures de formation.

Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé avant l'horaire prévu, l'apprenant doit avertir l'IFHB et s'en justifier. L'IFHB informe le financeur (employeur, administration...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 12 – Formalisme attaché au suivi de la formation

L'apprenant est tenu de renseigner la feuille d'emargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de formation est remise à transmettre selon le cas à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 13 – Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse de l'IFHB, l'apprenant ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces locaux, à la vente de biens ou de service

Article 14 – Comportement

Il est demandé à tout apprenant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 15 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de l'IFHB, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

L'apprenant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et aux règles délivrées par l'intervenant.

L'apprenant doit signaler immédiatement à l'intervenant toute anomalie de matériel.

Section 3 – Discipline générale

Tout manquement de l'apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'IFHB ou par son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le Directeur de l'Enseignement ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'IFHB ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié ou l'administration
- Et/ou le financeur de la formation

Article 16 – Garanties disciplinaires

Information à l'apprenant : aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

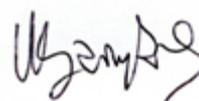
Article 17 – Convocation et entretien

Lorsque le responsable de l'IFHB ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé comme suit :

- Il convoque l'apprenant (par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation)
- La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix apprenant ou salarié de l'IFHB.
- Le représentant de l'IFHB indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien
- La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenant sous forme de lettre recommandée ou remise contre décharge.

Section 4 – Représentation des apprenants

Cette section est applicable uniquement en cas d'actions d'une durée supérieure à 500 heures.



Pr Mikaël DAOUPHARS - Directeur de l'enseignement

Nous trouver

L'institut se situe dans les locaux du Centre Henri Becquerel, sur la rive droite de Rouen, à proximité du CHU et du centre ville.

S'y rendre

En voiture

Suivre le fléchage du Centre Henri Becquerel ou du CHU de Rouen.

L'établissement ne dispose pas d'un parking. Vous pouvez stationner dans les rues voisines, gratuites ou payantes, mais attention aux mardis et vendredis qui sont les jours de marché et qui rendent certains stationnements interdits.

> Parkings payants en proximité

- P1** Parking souterrain de la place Saint-Marc (à environ 200 m)
- P2** Parking extérieur de la place du 39^{ème} Régiment d'Infanterie (à 100 m)
- P3** Parking du CHU, boulevard Gambetta (à environ 200 m)

En transports en commun

> Train

La gare Rouen rive droite est à 1 km. Prendre le T4 à l'arrêt Gare-rue Verte jusqu'à l'arrêt CHU Charles Nicolle.

> Bus

> Arrêt Becquerel (face au Centre)

Lignes 15 et 20

> Arrêt Martainville (à 200 m)

Lignes 13, 15 et 20

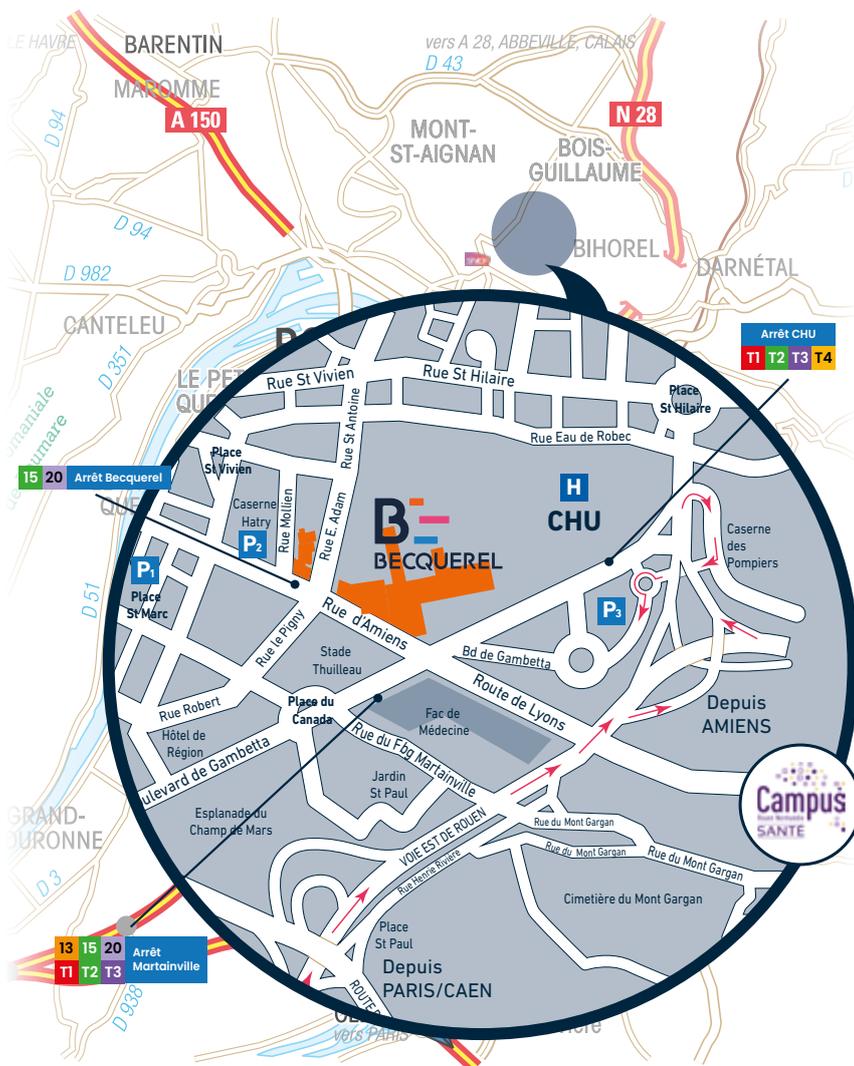
> Teor

> Arrêt CHU Charles Nicolle (à 200 m)

Lignes T1, T2, T3 et T4

> Arrêt Martainville (à 200 mètres)

Lignes T1, T2 et T3



Proposition d'hôtels à proximité

Liste non exhaustive.

IBIS Rouen Champs de Mars

(à 5 min à pied du Centre)
12 avenue Aristide Briand
76000 ROUEN - Tél : 02 35 08 12 11
h5690@accor.com

Mercure Rouen Centre Champs de Mars

(à 5 min à pied du Centre)
12 avenue Aristide Briand
76000 ROUEN - Tél : 02 35 52 42 32
h1273@accor.com

Le Vieux Carré Centre-ville

(à 10 min à pied du Centre)
34 rue Ganterie
76000 ROUEN - Tél : 02 35 71 67 70
contact@hotel-vieux-carre.com



institut de formation
Henri-Becquerel 

Contact

Pour toute question de conception de formation, d'ingénierie pédagogique et de respect du référentiel qualité Qualiopi, mais aussi administrative ou organisationnelle :

Laurence Anne

 02.76.01.57.44

 ifhb@chb.unicancer.fr

Retrouvez-nous
sur les réseaux :

